



RESULTATS DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix pour : 25
Voix contre : 1
Bulletins blancs et nuls : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/11/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 126

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la création d'un cours d'anglais facultatif et payant pour les étudiants souhaitant partir en mobilité.

Le Président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

Création d'un droit facultatif pour les étudiants d'UT1 : Mobilang

Afin de faciliter la mobilité des étudiants d'UT1, et suite à la création d'une licence en 4 ans en AES et en Droit – parcours international, le Département Langues et Cultures propose d'organiser des cours d'anglais d'une durée de 15 heures par semestre. Ce module pourrait être mis en place dès le mois de janvier 2023 et serait proposé à chaque début de semestre (mobilang S1 et mobilang S2).

Le montant de l'inscription à ce droit facultatif est de 75 € pour 15 heures de cours – soit 150 € à l'année pour les étudiants souhaitant s'inscrire aux deux semestres.